

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 13/11/2020

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procuration : 2.

Pendant la période de crise sanitaire dû au COVID-19 :

- L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales pose, en matière de réunion du conseil municipal pour le huis-clos : la demande doit être faite par trois membres ou le maire. Le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire
- Concession droit de passage GAEC DURGET
- Assiette des coupes 2021
- Affouage
- Parc éolien RENAUCOURT
- Travaux STEP
- Tarifs eau-assainissement 2021 modification, ajustement
- Changement de date facturation eau-assainissement
- Eglise appel d'offre
- Questions diverses

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Renouvellement convention e-magnus avec ingenierie70
- Prise de compétence transfert urbanisme à la CCHVS

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le rajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, la réunion du conseil municipal, s'est tenu dans la salle des fêtes de la commune de Lavigney pour garder la distance nécessaire et respecter les gestes barrières, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Jérémie, DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents excusés : Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jessica KEDZIERSKI.

Pouvoirs :

Cédric DELAITRE donne procuration à Brigitte DELHIER
Jessica KEDZIERSKI donne procuration à Alice GARNY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le huis-clos, fortement conseillé par rapport à la situation actuelle est proposé, voté et accepté à l'unanimité.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu de la décision prise par Mme le Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Renouvellement à l'assurance GROUPAMA

2020-37 : DEMANDE DE CONCESSION DE DROIT DE PASSAGE EARL DURGET

Renouvellement du droit de passage. Madame le Maire rappelle la délibération qui avait été prise le 22 août 2008 pour cette convention qui a pris fin le 31 août 2020

Cette demande de concession de droit de passage concerne :

- en forêt communale relevant du régime forestier, parcelles forestières n° 1 et 2, parcelle cadastrales n° 1302 et 1303 assise sur le territoire communal de Lavigney, section B, lieu dit Bois du Chanois, canton Le Chanois,
- par Monsieur Dominique DURGET, représentant l'EARL DURGET, domicilié 6 rue Croix de Pierre 70120 Cornot,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ce droit de passage.

AUTORISE :

- 1) Monsieur Dominique DURGET gérant de l'EARL DURGET, à emprunter la route forestière du Chanois située dans les parcelles n° 1 et 2 de la forêt communale de Lavigney pour une durée de 12 années, sans reconduction aucune, du 1^{er} SEPTEMBRE 2020 au 31 AOUT 2032. Si un renouvellement était demandé, il fera l'objet d'une nouvelle convention suivant demande du pétitionnaire faite 6 mois avant la fin de la présente convention.
- 2) Le pétitionnaire s'engage à respecter les contraintes liées à cette occupation.

AUTORISE, Madame le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour 9
Contre 0

2020-38 : ASSIETTE DES COUPES 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lavigney, d'une surface de 294 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 21/10/2020.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2021 exceptée la P22 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--|--------------------|-----------------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | | | |
| Feuillus | 4 et 54 | Essences : Chêne, P14 | Essences : | | X | Grumes P52 | Trituration P52 | Bois bûche Bois énergie P52 |
| | | | | | | Essences : DIVERSES | | |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité ente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

La formule retenue sera fonction du volume

- en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivante 4 & 54 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour 9
Contre 0

2020-39 : AFFOUAGE 2020/2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes sur toutes les parcelles boisées de la commune pour l'affouage 2020-2021.
- Arrête le règlement d'affouage annexé (annexe 1) à la présente délibération.
- Après avoir engagé fin 2020 une information auprès de la population pour connaître les personnes intéressées pour bénéficier de l'affouage en 2020/2021 (l'affouage étant partagée par feu, sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle), arrête le rôle (liste annuelle des affouagistes) de l'affouage sur pied 2020/2021 annexé à la présente délibération (annexe 2).
- Fixe le volume des lots à environ 25 stères ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 760 € ; ce montant étant divisé par le nombre de bénéficiaires de l'affouage arrêté dans le rôle d'affouage sur pied 2020/2021, le montant de la taxe d'affouage s'élèvera pour cette campagne à 40 € (quarante euros) par affouagiste.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ⇒ Les affouagistes inscrits sur la liste de la campagne 2020/2021 se verront délivrer des chablis marqués et à la peinture précisant le numéro du lot.
 - ⇒ Sont désignés comme garants :

- Brigitte DELHIER

- Cédric DELAITRE

- Jacques MOREY

- ⇒ Les délais d'exploitation (vidange comprise) et d'enlèvement sont fixés au 31 décembre 2021. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé son exploitation, il sera déchu de ses droits sur le lot attribué.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque lot seront spécifiées dans le document figurant en annexe 2 du règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ou à la majorité de prendre ce modèle de délibération fournie par l'ONF

Pour 9
Contre 0

2020-40 : PARC EOLIEN RENAUCOURT

Mme le Maire présente le dossier à l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité
DE REFUSER le projet

Pour 6
Contre 3

Objet : TRAVAUX STEP

Mme le Maire présente le compte rendu de visite d'assistance technique à l'assainissement collectif d'Ingenierie 70 au conseil municipal.

Un seul devis de SAS F2C métal a été reçu après maintes reprises pour des travaux de sécurité

La délibération est ajournée, contact avec la métallerie de Port-Sur-Saône pour un devis

2020-41 : TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2021 MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION 2020-19 DU 15 MAI 2020 ET CHANGEMENT DE DATE DE FACTURATION EAU-ASSAINISSEMENT

Mme le Maire présente la délibération sur le tarif eau et le tarif assainissement prise le 15 mai 2020.

Et propose de tarifier et facturer sur l'année civile.

Il y aura donc une facturation début 2021 concernant le 2^{ème} semestre 2020 à ce tarif.

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à une prochaine délibération le modifiant.

Rappel des tarifs pris dans la délibération 2020-19 du 15 mai 2020.

Eau :

| | |
|-----------------------|---------|
| 0 à 300 m3 | 1.00 € |
| 301 à 1000 m3 | 0.89 € |
| 1001 m3 et plus | 0.84 € |
| Concession | 30.00 € |

Assainissement

| | |
|------------------|--------|
| 0 à 300 m3 | 0.63 € |
|------------------|--------|

| | |
|-----------------------|---------|
| 301 à 1000 m3 | 0.53 € |
| 1001 m3 et plus | 0.50 € |
| Concession | 20.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité
D'ACCEPTER la tarification à l'année civile.

Pour 9
 Contre 0

2020-42 : EGLISE APPEL D'OFFRE

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de d'appel d'offres concernant les travaux de restauration du chœur de l'église et le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte.

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le conseil municipal attribue les lots comme suit :

LOT N° 1 – Staffs, plâtrerie, peinture, dorures **Atelier Roland NONOTTE RONOPEINT**

| | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Partie classée : | HT | 30 175.00 € |
| Partie non-classée : | HT | 45 418.00 € |
| | TOTAL H.T. | 75 593.00 € |

LOT N° 2 - Menuiseries intérieures bois **ADECO**

| | | |
|----------------------|-------------------|--------------------|
| Partie classée : | HT | 9 377.56 € |
| Partie inscrite | HT | 4 932.52 € |
| Partie non-classée : | HT | 15 462.02 € |
| | TOTAL H.T. | 29 772.10 € |

LOT N° 3 – Restauration sur toile **Atelier Roland NONOTTE RONOPEINT**

| | | |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Partie classée : | HT | 5 200.00 € |
| | TOTAL H.T. | 5 200.00 € |

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Total H.T. des travaux | 110 565.10 € |
| TVA 20% | 22 113.02 € |
| TOTAL T.T.C. des travaux | 132 678.12 € |

Pour les dossiers de subvention, Mme le Maire présente un tableau de répartition selon la nature des travaux, en englobant les honoraires d'architecte et le devis de M. NONOTTE pour le sondage, (demandé par la DRAC) au prorata. Voir annexe 1.

Propose un plan de financement annexe 2.

Sous réserve de l'acceptation du dossier par la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **D'ACCEPTER**
AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier
AUTORISE le maire à faire toutes les demandes de subventions

Pour 9
 Contre 0

2020-43 : RENOUVELLEMENT CONVENTION E-MAGNUS AVEC INGENIERIE70 -
Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Madame le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Le tarif de la cotisation est de 15€ par an

Le tarif de la prestation d'assistance est de 810€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Pour 9
Contre 0

**2020-44 : PRISE DE COMPETENCE TRANSFERT URBANISME A LA CCHVS -
OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES
DOCUMENTS D'URBANISME A LA CCHVS**

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 63 ;

Considérant, au vu de cet article, que la communauté de communes qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Les communes membres de la CCHVS peuvent donc s'opposer au transfert de cette compétence jusqu'au 31/12/2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône possède une population de 8 843 habitants répartis sur 48 communes ;

Considérant que le seuil d'opposition requis est donc d'au moins 12 communes présentant un total d'au moins 1 769 habitants ;

Considérant que la commune de Lavigney compte 121 habitants ;

Considérant qu'il apparaît toujours inopportun de transférer, à l'heure actuelle, à l'échelon intercommunal la compétence élaboration des documents d'urbanisme : la pression foncière sur le territoire est toujours moyenne, et la déprise démographique s'est ralentie, mais demeure. En outre, le coût d'élaboration d'un tel document est particulièrement élevé ;

Je vous propose donc :

- De vous opposer au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme à la CCHVS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme a la CCHVS.

Pour 9

Contre 0

-QUESTIONS DIVERSES

- Problème sur l'ouverture du secrétariat de mairie : des propositions sont en réflexion, toutefois il est possible de contacter le secrétariat par téléphone, mot dans la boîte à lettres et mail. Et pour les urgences, le numéro de portable du Maire est accessible sur le site panneau-pocket.

Le maire Brigitte DELHIER

